

# Petit guide sur l'accès au logement en Essonne pour les personnes en situation de handicap



 Adapei 91

Association Départementale des Associations de Parents, de Personnes  
Handicapées Mentales et de leurs Amis de l'Essonne

# Logement du parc social

## 1) Demande de logement social

Faire une demande de logement social sur internet ([www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)) ou auprès de la mairie du lieu de vie (annexe 1).

### Pour la demande de logement social : CERFA N°14069\*03

- Préparer la copie de la pièce d'identité du demandeur.

MINISTÈRE CHARGÉ DU LOGEMENT  
**DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**  
Article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation  
N°14069\*03

Pour déposer une demande de logement social, vous pouvez remplir ce formulaire et le déposer auprès d'un gachet enregistré ou enregistrer directement en ligne votre demande sur le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

L'enregistrement de votre demande est un droit. La seule condition est la fourniture de la copie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour (cf notice). Il ne peut pas vous être refusé au motif que vous ne présentez pas d'autres pièces justificatives au moment du dépôt ou de l'enregistrement de votre demande.

Cadre réservé au service Numéro de dossier : \_\_\_\_\_

**Le demandeur** Avez-vous déjà déposé une demande de logement social ? Oui  Non

Si oui, numéro unique d'enregistrement attribué : \_\_\_\_\_

Monsieur  Madame  Nom d'usage ou d'épouse(se) : \_\_\_\_\_

Nom de naissance (si différent) : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : 01/01/2001 Nationalité : Française  Union européenne  Hors Union européenne

Avez-vous un numéro de sécurité sociale ? Oui  Non  Si oui, numéro de sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Situation de famille : Célibataire  Marié(e)  Divorcé(e)  Séparé(e)  Pacsé(e)  Concubin(e)  Veuf(ve)

Tél. Domicile : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ Tél travail : \_\_\_\_\_

- Le bailleur demandera des pièces complémentaires.

- Vous pouvez directement les fournir avec le formulaire pour un gain de temps :

bulletin de salaire des trois derniers mois, 3 dernières quittances de loyer ou attestation de résidence et le dernier avis d'imposition.



**La demande est à renouveler chaque année sinon vous perdez votre ancienneté.**



## 2) Inscription à AL'IN

Si vous êtes salarié ou que vous percevez une pension d'invalidité, vous pouvez faire une demande auprès de AL'IN (action logement), plateforme du 1% patronal sur internet : <https://www.actionlogement.fr/plateforme-locative/salaries>

- Préparer votre numéro unique de la demande de logement social
- Vos ressources : avis d'imposition, bulletin de salaire des 3 derniers mois
- Le numéro SIRET de votre entreprise



## Création de compte

Civilité \* :  Madame  Monsieur

Nom de naissance \* :

Prénom \* :

Téléphone portable \* :  Email \* :

J'ai compris et j'accepte sans réserve [les Conditions Générales d'Utilisation d'Al'in](#) et l'utilisation de [mes données personnelles](#)

Créer votre compte et dès qu'il est actif, vous pouvez directement candidater sur les logements en ligne.

Vous pouvez poser votre candidature seulement sur un logement. Si vous n'êtes pas pris pour ce logement, vous pouvez vous positionner sur un second, toujours sur le site en ligne...



### 3) L'Accord Collectif

**Pour que vous soyez éligible à l'accord collectif, il faut que vous répondiez aux critères suivants :**

- Avoir une demande de logement sociale active et actualisée
- ménages ayant des ressources inférieures à 50% du plafond logement social PLUS

**Et étant dans l'une des situations suivantes :**

- ❖ Sans logement :
  - dépourvu de logement (sans domicile fixe, hébergé chez un tiers hors ascendances directes),
  - hébergé ou logé temporairement (SOLIBAIL, foyer ou résidence sociales ...),

- situation de décohabitation ou de rupture familiale (couple, ascendant ou descendant direct) -dans le parc privé,

❖ Mal logés :

- logé dans des locaux insalubres ou dangereux (arrêté en vigueur) -dans le parc privé,
- logé dans des locaux sur occupés ou indécents (situation signalée) -dans le parc privé,
- Handicap d'une personne au moins du ménage qui est logé dans un logement non adapté à sa situation de handicap- dans le parc privé et social,

❖ Autres situations prioritaires :

- délai d'attente anormalement long d'un logement social (supérieur à trois ans en Essonne),
- famille monoparentale-dans le parc privé,
- victime de violences- dans le parc privé et social,
- ménage libérant un appartement thérapeutique,
- mutations sociales dans le parc social sous conditions (dettes encadrées, expulsions),
- ménage libérant un grand logement dans le parc social (T4 ou plus),
- relogement inter-bailleurs dans le cadre d'un projet ANRU
- ménage menacé d'expulsion-dans le parc privé et parc social,
- logé (propriétaire ou locataire) en copropriétés dégradées en OIN-ORCOD (Grigny II),
- famille très nombreuse (5 enfants et plus) -dans le parc privé,

**Ce dossier montre au bailleur votre priorité dans l'accès au logement.**



**Seul un travailleur social peut monter ce dossier (le numéro SIRET est demandé). Vous pouvez demander des renseignements en mairie, CCAS...**



#### 4) Le DALO (droit au logement opposable)

Pour que vous soyez éligible à l'accord collectif, il faut que vous répondiez aux critères suivants :

- être français ou disposer d'un droit ou d'un titre de séjour en cours de validité ;
- et ne pas pouvoir vous loger par vos propres moyens dans un logement décent et indépendant ;
- et répondre aux conditions de ressources imposées pour un logement social.

Et étant dans l'une des situations suivantes :

- sans domicile ;
- ou demandeur d'un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long (3 ans en Essonne) sans avoir reçu de proposition adaptée à vos besoins et capacités ;
- ou menacé d'expulsion sans relogement ;
- ou hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) plus de 6 mois consécutifs (ou logé temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de 18 mois) ;
- ou logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux (y compris une situation d'insécurité liée à des actes de délinquance) ;
- ou logé dans un logement indécemment suroccupé dès lors que vous avez à votre charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou si vous présentez vous-même un handicap.

Vous pouvez monter vous-même monter un dossier **DALO** que vous pouvez trouver sur ce lien :

[http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/flash\\_no15-2014\\_-\\_annexe\\_-\\_15036\\_01\\_recours\\_amiable\\_en\\_vue\\_d\\_une\\_offre\\_de\\_logement\\_cle7119dc-2.pdf](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/flash_no15-2014_-_annexe_-_15036_01_recours_amiable_en_vue_d_une_offre_de_logement_cle7119dc-2.pdf)

puis l'envoyer à l'adresse suivante :

Secrétariat de la commission de médiation de l'Essonne - TSA 96830 - 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9

- **Si le DALO est recevable** et que vous n'avez pas reçu de proposition de logement dans les 3 mois, vous devez effectuer un **recours contentieux** « injonction » en envoyant la recevabilité de votre DALO auprès du tribunal administratif en Accusé-Réception.
- **De même si le DALO est refusé**, vous disposez de 3 mois pour faire un recours.



**Si vous rencontrez des difficultés à remplir vos documents pour une demande de logement, vous pouvez vous faire aider par l'assistante sociale de votre ville, un écrivain public, une association...**

### **Logement du parc privé**

- **En location** : certaines agences immobilières prennent en compte toutes les ressources dont l'AAH.
- **Le dispositif Soliha** : agence immobilière à vocation sociale, les logements sont du parc privé mais les loyers sont proches du parc social. 01.69.13.04.92 / 39 rue Paul Claudel 91000 Evry.
- **A l'achat** : Faire une simulation de prêt à la banque. Notamment le prêt à taux zéro pour les primo-accédants et pour tous ceux qui ont l'AAH et la carte mobilité inclusion.
- **Par Action logement possibilité d'emprunt** jusqu'à 40 000 euros à 0.5% pour les actifs dans le privé avec minimum 10 salariés. Contact pour obtenir un dossier : 0970 800 800

### **Aides au logement :**

- **APL** : aide financière pour aider à payer le loyer. Elle peut être reversée directement au bailleur ou au locataire. La demande est à effectuer auprès de la CAF.
- **Loca-pass** : Aide pour le dépôt de garantie (maximum 1200 euros) à rembourser par mensualité à AL-IN. C'est un prêt à taux zéro. AL'IN paie le dépôt de garantie et vous lui remboursez tous les mois. Faire la demande auprès de AL-IN dans le cadre du 1% patronal, à envoyer au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement.
- **La caution visale** : garantie des loyers impayés, caution, garant du loyer. Pour être éligible, avoir entre 18 et 30 ans, accéder à un nouvel emploi. Demande par internet : <https://www.visale.fr/visale-garant-logement/>

- **ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement)** : permet d'avoir un professionnel pour accompagner la personne dans la prise de son logement et jusqu'à 6 mois. Faire la demande auprès du CCAS.
- **FSL (Fond de Solidarité Logement)** : permet d'obtenir une garantie de loyers impayés, prise en charge du dépôt de garantie et de dettes impayées (énergie, ...). Demande auprès du CCAS. Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>
- **Le chèque énergie** : Il permet d'avoir une aide financière pour payer l'électricité, le gaz, tous types d'énergie. Il est attribué sous condition de ressources. Pour en savoir plus : <https://www.chequenenergie.gouv.fr/>
- **ANAH** : travaux pour adapter le logement dans le parc privé. Demande sur place à la direction départementale des territoires située Boulevard de France à Evry ou par internet : <http://www.anah.fr/> ou au 01.60.76.34.19
- **Action logement demande de travaux** : crédit 1% à hauteur de 10000 euros ou 0.5% à hauteur de 20000 euros pour des travaux d'agrandissement.

### **Renseignements :**

- **Demande de logement social information** : 0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis poste fixe)
- **Action logement information /AL-IN**: 0970 800 800
- **Information sur les démarches de l'accord collectif** : Direction départementale de la cohésion sociale Thomas CHOFFE [thomas.choffe@essonne.gouv.fr](mailto:thomas.choffe@essonne.gouv.fr) au 01.69.87.30.93 ou Maud GRARE [maud.grare@essonne.gouv.fr](mailto:maud.grare@essonne.gouv.fr) au 01.69.87.30.23.
- ADIL 91 : 01.60.77.21.22 – [adil.91@wanadoo.fr](mailto:adil.91@wanadoo.fr)  
**Information sur les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement**
- Collectif Relogement Essonne : 01.69.87.01.80  
**Dispositif avec un conseiller qui monte un dossier au titre de l'accord collectif départemental et suit la demande de logement social.** Un entretien téléphonique et un physiquement. Coût 200 euros.



**Pour votre demande de logement, les intervenants sociaux (CCAS, MDS, CCAS, Organismes de protection sociale, de protection des majeurs, de justice, de structures de soins spécialisées, résidences sociales,..) peuvent aider les**

**personnes en situation de grande fragilité économique, ayant déjà une demande de logement sociale en cours, en demandant une priorisation de leur demande suivants des critères économiques et sociaux (...).**